

Communiqué

Subventions pour vélos électriques

Nouvelle enveloppe et mesures ciblées pour les jeunes et les revenus modestes

L'augmentation des demandes de subvention pour vélo électrique en 2016 et 2017 a épuisé plus rapidement que prévu l'enveloppe allouée à cet effet. Pour continuer à assurer cette aide très appréciée des Lausannois-es, la Municipalité sollicite du Conseil communal un nouveau montant de 860'000 francs. Cette augmentation de l'enveloppe allouée s'accompagne d'une révision des conditions d'octroi pour en cibler les bénéficiaires: la subvention est augmentée pour les moins de 25 ans et les revenus modestes et le soutien restreint au vélo avec assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h, qui apparaît comme le plus adapté à la densité du milieu urbain.

Depuis 2000, les Services industriels de Lausanne (SiL) encouragent l'usage du vélo électrique en octroyant une subvention à l'achat, financée par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE). En matière de mobilité individuelle urbaine, le vélo électrique est une très bonne alternative aux véhicules à moteur thermique (voitures et scooters). Ce report modal permet une réduction des émissions de CO₂ et des nuisances sonores. L'utilisation du vélo électrique permet également de pratiquer une activité physique modérée, ayant un effet de prévention bénéfique pour la santé. Les ressources du FEE étant limitées, le renouvellement et l'augmentation de l'enveloppe allouée s'accompagne d'une révision des conditions d'octroi pour cibler les bénéficiaires de cette subvention.

Dès le 1^{er} janvier 2019, la subvention sera doublée pour les Lausannois-es au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes Lausannois-es jusqu'à 25 ans. Par cette mesure sociale, la Municipalité souhaite encourager les ménages modestes à l'accession à ce type de mobilité individuelle. Elle a également décidé de réserver la subvention à l'achat de vélo électrique disposant d'une assistance au pédalage d'au maximum 25 km/h. Les vélos électriques rapides, avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, seront donc exclus. En effet, le vélo électrique « lent » apparaît comme plus adéquat en milieu urbain où une vitesse de 25 km/h est suffisante. Selon la législation actuelle, ces deux types de vélos électriques ont l'obligation d'utiliser les pistes cyclables. La différence de vitesse peut créer un sentiment de gêne réciproque, en particulier entre les utilisateurs de vélo classique et de vélo électrique rapide. Le vélo électrique « lent » étant moins onéreux, le plafond de la subvention sera abaissé de 500 à 400 francs.

Ces mesures de soutien ciblées permettent de prolonger une subvention pour une solution de mobilité individuelle respectueuse de l'environnement que la Municipalité promeut de longue date et de la renforcer par une mesure sociale, tout en ménageant les ressources du FEE.

La Municipalité rappelle encore que le scooter électrique est une alternative possible au vélo électrique rapide et qu'il permet de reporter ce trafic hors des pistes cyclables. Lausanne dispose d'un réseau public de bornes de recharge pour les scooters électrique qui sera rénové prochainement et propose également une subvention à l'achat.

La Municipalité de Lausanne

Préavis N° 2018/40 sur www.lausanne.ch/actualites

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**

Lausanne, le 20 septembre 2018